

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR

Vice rectorat du développement de la prospective et de l'orientation



INTITULE DE L'OPERATION :

**Equipements de 2000 places pédagogiques
de la Faculté de Médecine – Université de Béchar-**

CAHIER DES CHARGES

CONSULTATION N°.../U.T.M.B/2024

Portant sur :

**Fourniture et pose des équipements
d'un auditorium**

Soumissionnaire (cachet de l'entreprise) :

Adresse :

Tél/Fax :

Mail :

MAITRE D'OUVRAGE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED- BECHAR

N. I. F : 098608019033424

Adresse :BP n° 417 route de Kenadsa, Bechar, -08000-

Tél. / Fax :049-23-89-87/74

Sommaire



I. INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES.....	4
ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	5
ARTICLE 02 : ELIGIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE.....	5
ARTICLE 03 : DEFINITIONS DES TERMES	5
ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION	5
ARTICLE 05 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS.....	6
ARTICLE 06 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION.....	6
ARTICLE 07 : LANGUE DE L'OFFRE.....	6
ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.....	6
ARTICLE 09 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET ORIGINE DES PRODUITS.....	7
ARTICLE 10 : NORMES INTERNATIONALES.....	7
ARTICLE 11: BREVETS	7
ARTICLE 12 : COUTS DE PREPARATION DE L'OFFRE	7
ARTICLE 13 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT	7
ARTICLE 14: MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES	7
ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE	7
ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION	7
ARTICLE 17 : PRESENTATION DE L'OFFRE	8
ARTICLE 18 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE	9
18.1/ DOSSIER DE CANDIDATURE	9
18.2/ OFFRE TECHNIQUE	10
18.3/ OFFRE FINANCIERE.....	10
ARTICLE 19 : DEPOTS DES OFFRES	11
ARTICLE 20 : DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE.....	11
ARTICLE 21 : MONTANT DE L'OFFRE	11
ARTICLE 22 : MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES.....	11
ARTICLE 23 : FORMES ET SIGNATURES DES OFFRES.....	11
ARTICLE 24 : REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX.....	11
ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS.....	12
ARTICLE 26: EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES.....	12
ARTICLE 27 : EVALUATION FINANCIERES DES OFFRES.....	15
ARTICLE 28 : CLASSEMENT DES OFFRES	15
ARTICLE 29 : VERIFICATION DES CAPACITES DE L'ENTREPRISE	16
ARTICLE 30 : DOCUMENTS JUSTIFIANT LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA DECLARATION DE CANDIDATURE DU SOUMISSIONNAIRE RETENU	16
ARTICLE 31 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT DE REJETER UNE OFFRE OU D'ANNULER LA PROCEDURE.....	16
ARTICLE 32 : CAS D'INFRUCTUOSITE.....	16
ARTICLE 33 : ATTRIBUTION PROVISoire.....	17
ARTICLE 34: LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	17
ARTICLE 35 : CLAUSE PRINCIPE.....	17
ARTICLE 36 : ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES	17

II. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	18
ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT	20
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION	20
ARTICLE 03 : TEXTE DE REFERENCE	20
ARTICLE 04 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT	20
ARTICLE 05 : DESCRIPTION ET SPÉCIFICATION DES EQUIPEMENTS	20
ARTICLE 06 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX	20
ARTICLE 07 : MONTANT DU CONTRAT	21
ARTICLE 08 : DOMICILIATION BANCAIRE	21
ARTICLE 09 : AVANCE FORFAITAIRE	21
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE	21
ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT	21
ARTICLE 12 : CAUTION DE BONNE EXECUTION	21
ARTICLE 13 : CAUTION DE GARANTIE	21
ARTICLE 14 : RESTITUTION DE LA CAUTION DE GARANTIE	21
ARTICLE 15 : LIEU DE LIVRAISON	21
ARTICLE 16 : DOCUMENTATION TECHNIQUE	22
ARTICLE 17 : DELAIS D'EXECUTION	22
ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD	22
ARTICLE 19 : MODALITE DE LIVRAISON	22
ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISOIRE	22
ARTICLE 21 : DELAI DE GARANTIE	23
ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES	23
ARTICLE 23 : RECEPTION DEFINITIVE	23
ARTICLE 24 : PROPRIETES INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE	23
ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE	23
ARTICLE 26 : REGLEMENT DES LITIGES	23
ARTICLE 27 : RESILIATION	24
ARTICLE 28 : NANTISSEMENT	24
ARTICLE 29 : CLAUSES DE PRINCIPE	24
ARTICLE 30 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	24
ARTICLE 31 : ENTREE EN VIGUEUR	24
ARTICLE 32 : IDENTIFICATION PRECISE DES PARTIES CONTRACTANTES	24
ARTICLE 33 : ELECTION DES DOMICILES DES PARTIES CONTRACTANTES	24
ARTICLE 34 : DATE ET LIEU DE SIGNATURE	25
VIII. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)	26
IX. DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIFS (D.Q.E)	28
VII. MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF	30
VIII. ANNEXES	33
A. DECLARATION DE PROBITE	33
B. DECLARATION DE CANDIDATURE	33
C. DECLARATION A SOUSCRIRE	33
D. LETTRE DE SOUMISSION	33





I. INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES



ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges est relatif au lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service publics, en vue de définir les conditions d'exécution et d'attribution du contrat relatif à :

Fourniture et pose des équipements d'un auditorium

Dans le cadre de l'opération :

Equipements de 2000 places pédagogiques de la Faculté de Médecine – Université de Béchar

ARTICLE 02 : ELIGIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

L'université de BECHAR invite toutes les sociétés (personnes physiques ou morales) à concourir pour la fourniture et installation des équipements objet du présent cahier des charges conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics.

Les critères d'éligibilité au titre de la présente consultation sont :

- Les soumissionnaires, personnes physiques ou morales, disposant de **registre de commerce électronique** comportant le code adéquat à l'offre objet du présent cahier de charges.
- Les soumissionnaires, disposant de références professionnelles en présentant au moins **trois (03) attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrages publics** pour des prestations **de même nature**, dans le domaine en relation avec l'objet du présent cahier des charges datant d'au moins 2014.

Ces attestations doivent porter toutes les indications relatives aux prestations exécutées tels que montant, nature exacte et taille des commandes livrées

- La condition d'éligibilité relative aux capacités financières du soumissionnaire est vérifiée sur la base du chiffre d'affaire cumulé réalisé sur les trois (03) dernières années « **2021/2022/2023** ». Le chiffre d'affaire **cumulé**, de ces trois (03) dernières années, doit être égale à au moins **30.000.000,00 DA**

ARTICLE 03 : DEFINITIONS DES TERMES

- ✓ **Le service contractant** : désigne l'administration en se référant à L'UTMB
- ✓ **Le soumissionnaire** : désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.
- ✓ **Le partenaire cocontractant** : désigne la société qui a été retenue en vue de contracter le contrat, objet de la consultation.
- ✓ **Le contrat** : désigne la convention passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des travaux, objet de la consultation.
- ✓ **Le produit** : Ce terme désigne le matériel, équipement à fournir par la partie cocontractante.
- ✓ **Spécifications techniques** : ce terme désigne toutes les normes, performances, rendement et toutes indications techniques en général formant les caractéristiques techniques du produit.
- ✓ **L'origine** : Ce terme signifie le pays où les produits ont été fabriqués.

ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est passé selon la procédure de consultation en vertu des dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.



ARTICLE 05 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS

Conformément à l'article n°75 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'articles 51 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles n°71 et n°74 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- qui ont fait une fausse déclaration ;
- qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défailtantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article n°89 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

ARTICLE 06 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'articles 46 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'avis de consultation est rédigé en langue arabe et, au moins, une langue étrangère. Elle est affichée obligatoirement dans les administrations publiques.

ARTICLE 07 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le soumissionnaire, ainsi que toutes correspondances et tous documents concernant l'offre, échangés entre le service contractant et le soumissionnaire, seront rédigés en langue nationale et/ ou en langue français.

ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Les candidats ou soumissionnaires intéressés par cette consultation peuvent, directement ou par le biais de représentants dûment mandatés par leurs soins, retirer le présent cahier des charges, au **Vice Rectorat chargé du Développement, de la Prospective et de l'Orientation (VRDPO) -3ème étage** - L'Université Tahri Mohamed Bechar, contre paiement de la somme de **deux mille (2000,00DA)** Dinars Algériens, non remboursable, payable par virement au Compte **C.C.P. N° 322565 Clé 37**, et au nom de Monsieur l'Agent Comptable de L'Université Tahri Mohamed Bechar.

Le retrait du cahier des charges du site officiel de l'université « <https://www.univ-bechar.dz> ou <http://web.univ-bechar.dz/vrdpo/> » reste une alternative, sous les mêmes conditions ci-dessus ; Toutefois, les soumissionnaires sont appelés à se présenter obligatoirement au Vice Rectorat chargé du Développement, de la Prospective et de l'Orientation -3ème étage - L'Université Tahri Mohamed Bechar, afin de **compléter manuellement** leurs procédures sur le registre « Adhoc » des retraits et comportant toutes les indications sur les soumissionnaires (signature, cachet et présentation du récépissé de versement). **Dans le cas contraire, leurs offres sont considérées comme nulles et ne seront pas traités.**



ARTICLE 09 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET ORIGINE DES PRODUITS

Le soumissionnaire devra joindre à son offre technique toute **documentation technique (catalogues)**, rédigée en langue Arabe, en langue Française, et/ou en langue Anglaise, ayant subi la dernière mise à jour, permettant :
L'identification du produit de premier choix proposé ; ses caractéristiques techniques ; ses performances ; son entretien et sa maintenance. Les fournitures seront de qualité conforme aux normes de fabrication en vigueur et exempte de tout vice de fabrication ou de malfaçon.

ARTICLE 10 : NORMES INTERNATIONALES

Les produits proposés doivent obéir aux normes en vigueur, notamment en matière de la sécurité, de compatibilité électromagnétique, d'énergie et de radiation (pour les appareils électriques), d'ergonomie, etc...

ARTICLE 11: BREVETS

Le soumissionnaire garantira au service contractant contre toute réclamation des tiers à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle, résultant de l'emploi des produits ou de leurs composants à travers le territoire national.

ARTICLE 12 : COUTS DE PREPARATION DE L'OFFRE

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la présentation de son offre. Le service contractant ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les rembourser de quelque façon que se déroule la consultation et quel qu'en serait le résultat.

ARTICLE 13 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Tout soumissionnaire, ayant retiré le présent cahier des charges, désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation, peut en faire la demande au service contractant, qu'il doit déposer par écrit à l'adresse suivante : **Vice Rectorat chargé du Développement, de la Prospective et de l'Orientation (VRDPO) -3ème étage - L'Université Tahri Mohamed Bechar** Ou l'envoyer par fax au **049 23 87/ 74**; dans un délai de **cinq (05) jours à compter de la date de la première parution de l'avis de consultation**.

Le service contractant notifie la réponse au soumissionnaire dans un délai maximum de **trois (03) jours** après la réception de la demande d'éclaircissement.

Tout éventuel éclaircissement à apporter au dossier de consultation devra concerner l'ensemble des soumissionnaires ayant retiré le présent cahier des charges et de manière équitable et ce, par tout moyen adéquat (courrier par lettre portée, télécopie, messagerie électronique, etc....)

ARTICLE 14: MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Toute modification aux clauses du présent cahier des charges devra se faire conformément aux dispositions de l'article 52 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie minimum des équipements faisant l'objet du présent cahier des charges est fixé à **douze (12) mois**.

ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution proposé doit comprendre la fourniture et pose des équipements à l'université de Béchar « Pôle Lahmar » – Faculté de médecine-. Ce délai fera l'objet de notation, selon le barème, dans la partie évaluation.



ARTICLE 17 : PRESENTATION DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article n°67 du décret présidentiel n°15-247 du 20/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter un **dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.**

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes **séparées et cachetées**, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « Dossier de candidature », « Offre technique » ou « Offre financière », selon le cas, conformément aux modèles ci-dessous :

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dénomination de l'entreprise

Consultation N°..... /U.T.M. B/2024

Objet : Fourniture et pose des équipements d'un auditorium

Opération : Equipements de 2000 places pédagogiques de la Faculté de Médecine – Université de Béchar

OFFRE TECHNIQUE

Dénomination de l'entreprise

Consultation N°..... /U.T.M. B/2024

Objet : Fourniture et pose des équipements d'un auditorium

Opération : Equipements de 2000 places pédagogiques de la Faculté de Médecine – Université de Béchar

OFFRE FINANCIERE

Dénomination de l'entreprise

Consultation N°..... /U.T.M. B/2024

Objet : Fourniture et pose des équipements d'un auditorium

Opération : Equipements de 2000 places pédagogiques de la Faculté de Médecine – Université de Béchar

Ces trois (03) enveloppes sont insérées dans une autre enveloppe **cachetée et anonyme**, comportant la mention :

A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES

Consultation N°..... /U.T.M. B/2024

Objet : Fourniture et pose des équipements d'un auditorium

Opération : Equipements de 2000 places pédagogiques de la Faculté de Médecine – Université de Béchar

Remarque :

- ✓ Les offres devront être déposées directement, à la **date de dépôt des offres fixée** ci-dessous à l'adresse sus citée.
- ✓ Aucune offre ne sera acceptée si elle parvient après la date et l'heure fixées pour le dépôt des offres.
- ✓ Toute offre présentée dans des enveloppes non conformes aux modèles ci-dessus, sera rejetée.



ARTICLE 18 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

18.1/ DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement les documents suivants :

- 1) Une **déclaration de candidature**, remplie, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire, selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges (une seule déclaration pour tous les lots) ;
- 2) Une **déclaration de probité**, remplie, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire, selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges (une seule déclaration pour tous les lots) ;
- 3) Les documents relatifs aux **pouvoirs habilitant les personnes à engager** la société.
- 4) Le **Registre de commerce électronique** comportant le code de l'activité conforme à l'objet du présent cahier des charges
- 5) Une copie du **statut(s) du soumissionnaire**, dans le cas où celui-ci est une société commerciale ;
- 6) Une copie de la **carte d'identification fiscale (NIF)**,
- 7) **L'extrait du casier Judiciaire, pas moins de trois (03) mois**, de la personne engageant l'entreprise
- 8) Une copie de **l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux** auprès de CNRC délivrée par le Centre National du Registre du Commerce.
- 9) **Attestation bancaire pour le « RIB »**
- 10) **Attestation de solvabilité** délivrée par la banque concernée après la publication de l'avis de consultation.
- 11) **Mise à jour CASNOS (/CNAS) en cours de validité.**
- 12) **Extrait de rôles apuré et actualisé** ou un échéancier de paiement avec la mention « ne figure pas sur le fichier national des fraudeurs ».

Tout document permettant d'évaluer les capacités des soumissionnaires :

- 13) Les **copies des bilans comptables des trois dernières années** (2021, 2022 et 2023), certifiés par un commissaire aux comptes ou par un comptable agréé, visés par les services des impôts compétents, accompagnés des copies des comptes des résultats de la même période ;
- 14) Les soumissionnaires, disposant de références professionnelles en présentant au moins **trois (03) attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrages publics** pour des prestations de même nature avec l'objet du présent cahier des charges, **datant d'au moins 2014.**

NB :

- 1- Le service contractant se réserve le droit de s'informer sur les capacités techniques, professionnelles et financières des soumissionnaires par tout moyen légal conformément aux dispositions de l'article 56 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'articles 44 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- 2- Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par tout moyen, l'authenticité des documents et informations fournis par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans ces documents et informations entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article n°69 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement à l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.



18.2/ OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique doit être établie conformément aux caractéristiques techniques arrêtées au cahier des charges et doit comporter les documents suivants :

1) Le présent cahier des charges comprenant :

- a) Le présent cahier des charges - instruction aux Soumissionnaires, le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.), les prescriptions techniques, dûment renseigné, paraphé et signé et portant obligatoirement la **mention manuscrite « Lu et accepté »** avec signature et cachet du soumissionnaire ainsi que la date.
- b) Une **déclaration à souscrire**, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.

2) Tout document permettant d'évaluer l'offre technique, à savoir :

- a) **Descriptifs techniques, catalogues détaillant la qualité et les caractéristiques techniques de chaque item des équipements proposés.**
- b) **Echantillon pour la moquette dimension minimale 5x5cm² (A joindre de préférence)**
- c) **La liste des moyens humains (Personnel technique – au moyen technicien -) justifiés par la mise à jour délivrée par la CNAS et en cours de validité, ainsi que les qualificatifs (Attestation de réussite, diplômes...)**
- d) **Fiche d'engagement (page 31), résumant les données de l'offre technique : qualité des équipements proposés, description sommaire des références techniques des équipements, durée de garantie, moyens humains du soumissionnaire et autres informations**
- e) **Fiche d'engagement (page 32) concernant le délai de livraison,**

18.3/ OFFRE FINANCIERE

L'offre financière doit comporter les documents suivants :

- 1) La **lettre de soumission**, renseignée, datée et signée, selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges;
- 2) Le **bordereau des prix unitaires (BPU)**, en hors taxes, renseignée, daté et signé
- 3) Le **détail quantitatif et estimatif (DQE)**, en hors taxes et en toutes taxes comprises renseignée, daté et signé

N.B :

L'offre ne doit comporter aucune modification, mention entre les lignes, surcharge ou suppression.



ARTICLE 19 : DEPOTS DES OFFRES

• **Durée de préparation des offres :**

La durée de préparation des offres est fixée à **dix (10) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis de consultation, et cela conformément à l'article n° 66 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres, dans ce cas, il en informe les soumissionnaires par tout moyen.

• **Date et heure limite de dépôt des offres :**

Conformément aux dispositions de l'article n°66 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la **date de dépôt des offres est fixée au dernier jour de la durée de préparation** des offres de **08h00 à 14h00**. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou avec des jours de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée au jour ouvrable suivant.

• **Lieu de dépôt des offres :**

Les offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

**Vice-Rectorat du Développement, de la Prospective et de l'Orientation,
3ème étage - Université Tahri Mohamed Béchar**

ARTICLE 20 : DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Conformément à l'article n°99 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'articles 76 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres augmentée de **Trois (03) mois**. Pendant la durée de validité des offres les soumissionnaires restent engagés par leurs offres.

Le délai de validité des offres de l'attributaire provisoire du marché ou contrat est prorogé systématiquement d'un mois supplémentaire conformément aux dispositions de l'article 99 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'articles 76 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

ARTICLE 21 : MONTANT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire indiquera le montant sur le bordereau des prix unitaires en hors taxes, en chiffres et en lettres.

A la fin du devis quantitatif et estimatif, il fera ressortir :

- Le montant total en hors taxes (**HT**).
- Le montant de la TVA (**TVA à 19%**).
- Le montant total en toutes taxes comprises (**TTC**) en chiffres et en lettres.

ARTICLE 22 : MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES

Aucune modification ni retrait des offres déposées ne seront acceptés après le dépôt et l'enregistrement des offres sur le registre ad hoc, ouvert à cet effet par le service contractant.

ARTICLE 23 : FORMES ET SIGNATURES DES OFFRES

L'offre doit être écrite de façon lisible et porte la signature de la personne autorisée à engager le soumissionnaire au titre du marché.

L'offre ne devra comporter aucune modification, surcharge ou suppression.

Toute rature ou surcharge flagrante entraînerait **le rejet de l'offre**.

ARTICLE 24 : REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix proposés par le soumissionnaire sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du marché.



ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 66 71, 72, 73 et 160 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et l'articles 48 et 49 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'ouverture des plis, des dossiers de candidatures, des offres techniques et des offres financières, s'effectuera en une seule (01) phase par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant en séance publique, au siège de Vice-Rectorat du Développement, de la Prospective et de l'Orientation, 3^{ème} étage de l'Administration centrale -Université Tahri Mohamed Bechar- et en présence des soumissionnaires intéressés ou de leurs représentants dûment mandatés par leurs soins.

Compte-tenu de la date de la première parution de l'avis de consultation et de la durée de préparation des offres, la date et l'horaire d'ouverture des plis sont fixés à :

Le, à 14h00.

La commission a pour mission de

- 1) Constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- 2) Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions ;
- 3) Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- 4) Parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
- 5) Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
- 6) Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;

La commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose au service contractant le cas échéant, dans un procès-verbal de déclarer d'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 et 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; et l'articles 38 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics; La procédure de consultation est déclarée infructueuse, lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

ARTICLE 26: EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

L'évaluation technique des offres sera assurée, en deux étapes, par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant dans les conditions prévues par les dispositions de l'article n°72 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'articles 48 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Dans le cadre de ce cahier de charge, une commission AD-HOC est chargée de l'étude et de l'analyse des caractéristiques techniques pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. La décision désignant cette commission est signée par le directeur de l'université Tahri Mohamed Bechar

Les membres de la commission AD-HOC prendront en charge l'analyse technique, et dresseront un rapport des caractéristiques techniques des équipements proposés et leurs conformités avec les spécifications techniques énoncées dans le cahier des charges, performances proposées, Qualité et origine des équipements, solidité et durabilité des équipements et Ergonomie et esthétique des équipements.

Le rapport d'expertise devra être signé par l'ensemble des membres de la commission AD-HOC et sera transmis au la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant qui en prendra connaissance puis compléter l'évaluation de l'offre technique.

ETAPE ① : Vérification de l'éligibilité et conformité des offres

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant entamera son travail par l'examen de l'éligibilité et de la conformité des offres par rapport aux dispositions du présent cahier des charges.

Toute offre **non conforme à celui-ci, sera rejetée**, pour l'un des motifs suivants :

- ✓ Présentation des offres non conforme à celle décrite dans l'article 18 : « PRESENTATION DE L'OFFRE » du présent cahier des charges.
- ✓ Registre de commerce non conforme à l'activité objet de l'offre
- ✓ Tout soumissionnaire ne proposant pas, au moins, **trois (03) attestations** de bonne exécution datant au moins de 2014, dans les domaines en relation avec le présent cahier des charges, et délivrés par les maîtres d'ouvrages publics.
- ✓ Tout soumissionnaire n'ayant pas fournis les descriptifs des caractéristiques techniques des équipements objet de la soumission et proposant un matériel non conforme aux prescriptions techniques demandés.
- ✓ Tout soumissionnaire proposant une **garantie inférieure à une (01) année**.
- ✓ Toute offre proposant un délai d'exécution **inférieur à cinq (05) jours sera rejetée**.
- ✓ Tout soumissionnaire dont la liste des moyens humains **ne comprend pas au moins** le personnel technique qualifié : au moins diplôme de technicien :
Ne seront pris en compte que les personnels pour lesquels seront présentés une copie du diplôme/attestation et l'affiliation à la CNAS valable à la date de l'ouverture.

ETAPE ② : Système d'évaluation et de notation sur soixante-dix (70) points

La notation technique sera calculée conformément au tableau ci-dessous :

<i>Evaluation technique</i>	
<i>Point évalué</i>	<i>Note maximale accordée</i>
Caractéristiques techniques des équipements	30 pts
Délai d'exécution (livraison, installation et mise en service)	15 pts
Délai de garantie <u>en plus d'une année obligatoire</u>	10 pts
Moyens humains	15 pts
Total	70 pts
Note minimale de pré qualification à l'évaluation financière	35 pts

La note des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement est \geq 35points





1) Caractéristiques techniques des équipements : **Trente (30) points**

CRITERES D'EVALUATION DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS :			
Caractéristiques qualitatives des équipements	Non-conforme au cahier des charges	Conformes au cahier des charges	Conformes au cahier des charges avec une qualité des équipements supérieure à celle demandée
		Offre rejetée	20 points
Total (./30 points)		20 points	30 points

Remarque : Pour les prescriptions techniques, le soumissionnaire doit fournir la documentation avec les caractéristiques techniques détaillés du fabricant pour chaque item tel inséré dans les descriptions techniques. Aussi, toutes données techniques (normes de fabrication des équipements, catalogues...) substantiellement équivalentes ou supérieures (technologie récente).

2) Délai d'exécution (livraison, installation et mise en service): **Quinze (15) points**

<p><u>Délai de livraison, installation et mise en service : (max 15 pts)</u></p> <p>N.B. : Toute offre proposant un délai d'exécution inférieur à cinq (05) jours sera rejetée.</p> <p>L'offre proposant le délai d'exécution le plus court se verra attribuer une note de quinze (15) points.</p> <p>-Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :</p> $\text{Note} = \frac{\text{Délai le plus court proposé}}{\text{Délai proposé dans l'offre considéré}} \times 15$	15 pts
--	---------------

3) Délai de garantie : **dix (10) points**

<p><u>Délai de garantie : (max 10 pts)</u></p> <p>Extension de la garantie (au-delà des 12 mois règlementaires) (max = 10 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entre 0 et 6 mois 05pts ➤ Entre 6 et 12 mois 10pts 	10 pts
--	---------------

4) Moyens humains : **Quinze (15) points**

<p>✓ <u>Moyens humains (disponibilité en personnel) (max = 15 pts):</u></p> <p>Tout soumissionnaire dont la liste des moyens humains ne comprend pas au moins le personnel technique qualifié : au moins diplôme de technicien :</p> <p><u>Ne seront pris en compte que les personnels pour lesquels seront présentés une copie du diplôme/attestation de réussite et l'affiliation à la CNAS durant l'année en cours.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre 1 et 4 employés 05 pts ▪ Entre 5 et 10 employés..... 08 pts ▪ Plus de 10 employés..... 15 pts- 	15pts
--	--------------



ARTICLE 27 : EVALUATION FINANCIERES DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°72 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'articles 48 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres procède à l'évaluation financière des offres relatives aux soumissionnaires pré-qualifiés techniquement lors de la phase de l'évaluation technique, selon le processus suivant :

- ① Correction des erreurs
- ② Notation financière

Evaluation financière (30 points)	
① Correction des erreurs	<p>Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier de la consultation et pré-qualifiées techniquement, seront vérifiées, bordereau des prix unitaires et du détail estimatif et quantitatif, par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres au niveau du bordereau des prix unitaires, le montant en lettre fera foi. ➤ Lorsque le bordereau des prix unitaires n'est pas renseigné en lettre et en chiffres, le soumissionnaire sera écarté. ➤ Lorsqu'il existe des surcharges et des ratures sur le prix unitaire en chiffres ou en lettre, le soumissionnaire sera écarté. ➤ Lorsqu'il existe une différence entre les prix unitaires du détail quantitatif et estimatif et le bordereau des prix unitaires, le soumissionnaire sera écarté. <p><i>N/B : À l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.</i></p>
② Notation financière <i>Trente (30) points</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Note relative à l'offre financière la moins disante : 30 points ✓ Autres Offres : $\left(\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 30 \right)$ points

NOTA : Pour le PRODUIT D'ORIGINE ALGERIENNE et/ou les entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, Une marge de préférence, d'un taux de 25% est accordée et ce conformément à l'article 83 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, et l'articles 62 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 28 : CLASSEMENT DES OFFRES

Après toutes les vérifications ci-dessus, les offres seront évaluées et classées. Le classement des offres est basé sur la **somme arithmétique de la note technique et de la note financière.**

La commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres proposera au service contractant de retenir comme attributaire provisoire du contrat, le soumissionnaire dont :

- L'offre qui totalise la **meilleure (la plus élevée) note globale** technico-financière (note technique + note financière).
- En cas d'**égalité sur la note globale**, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenu la **note technique la plus élevée.**
- En cas d'égalité des notes techniques de deux ou plusieurs offres techniques, celle dont la note **des caractéristiques techniques des équipements est la plus élevée** sera retenue.

- En cas d'égalité de la note **des caractéristiques techniques des équipements** de deux ou plusieurs offres techniques, le critère suivant, selon l'ordre décroissant de l'évaluation technique (page 14), ayant la note la plus élevée sera retenue.

ARTICLE 29 : VERIFICATION DES CAPACITES DE L'ENTREPRISE

Conformément l'article 54 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics, et l'articles 43 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public, le service contractant peut procéder, s'il le juge nécessaire, à la vérification des capacités techniques, financières, professionnelles et aux références du candidat auprès d'autres services contractants. Il peut demander des informations, par tout moyen légal, auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public et des banques et ce conformément à l'article 56 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics, et l'articles 44 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 30 : DOCUMENTS JUSTIFIANT LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA DECLARATION DE CANDIDATURE DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, seul l'attributaire du marché est tenu de fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, les documents justifiant les informations contenues dans sa déclaration de candidature, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Si les documents précités ne sont pas remis dans le délai requis, ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature, l'offre concernée est écartée et le service reprend la procédure d'évaluation des offres.

Si après signature du contrat, le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire du marché public sont erronées, il prononce la résiliation du contrat au tord exclusif du partenaire cocontractant.

ARTICLE 31 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT DE REJETER UNE OFFRE OU D'ANNULER LA PROCEDURE

- La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut proposer, au service contractant, le rejet de l'offre retenue conformément à l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'articles 48 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, dans les cas suivants :
 - Si elle établit que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné,
 - Si l'offre financière de l'opérateur économique, retenu provisoirement, paraît anormalement basse ou excessive, le service contractant peut la rejeter, par décision motivée, après avoir demandé, par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies.

Le service contractant peut pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du contrat, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas ou leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée et ce, conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'articles 49 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 32 : CAS D'INFRUCTUOSITE

Conformément l'article 40 et 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics, et l'article 38 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose au service contractant de déclarer l'infructuosité de la consultation dans les cas suivants :

- Aucune offre n'est réceptionnée,
- Si, après évaluation des offres reçues, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du contrat et au contenu du cahier des charges,
- Aucun financement des besoins ne peut être assuré.



ARTICLE 33 : ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'avis d'attribution provisoire du contrat est affiché dans les mêmes lieux qui ont assuré l'affichage de l'avis de consultation, lorsque cela est possible, en précisant :

- L'identification du soumissionnaire retenu ;
- Le numéro d'identification fiscale (NIF) du service contractant ;
- Le numéro d'identification fiscale (NIF) du soumissionnaire retenu ;
- Le montant de l'offre retenue ;
- Le délai d'exécution global du contrat ;
- La note globale du soumissionnaire retenu ;

Pour les autres soumissionnaires, le service contractant, est tenu d'inviter dans le même avis ceux d'entre eux qui sont intéressés de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du contrat, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 56 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 34: LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément à l'article n°89 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'articles 66 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant, le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, dont le modèle est prévu à l'article n°67 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 35 : CLAUSE PRINCIPE

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

ARTICLE 36 : ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges devra être inclus dans l'offre technique du soumissionnaire conformément à l'article 18 ci-dessus, revêtu en sa dernière page, de son cachet et de sa signature, ainsi que la mention manuscrite « lu et accepté », avec toutes les pages paraphées par ses soins.

Fait à, le.....
Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)
« Lu et accepté »



II. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES



Identification des parties contractantes

Contrat passé conformément aux dispositions du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public,

Entre, d'une part :

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique représenté par :
Monsieur : **Professeur BEZZAZI Boudjema**, Recteur de l'université Tahri Mohamed Bechar,
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent contrat, désigné, ci-après, par l'expression « **Le service contractant** »,

Et, d'autre part :

Le fournisseur
.....
Dont le siège est sis à
.....
.....
représenté par Monsieur :
.....
ayant tous les pouvoirs à l'effet de signer le présent contrat, désigné ci-après par l'expression « **LE COCONTRACTANT** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet :

Fourniture et pose des équipements d'un auditorium

Dans le cadre de l'opération :

Equipements de 2000 places pédagogiques de la Faculté de Médecine – Université de Béchar

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent contrat est conclu après la procédure de consultation en vertu des dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 18 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 03 : TEXTE DE REFERENCE

Le présent contrat est régi par la législation et la réglementation en vigueur, notamment :

1. La loi n° 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, modifiée et complétée ;
2. La loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, modifiée et complétée ;
3. La loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics,
4. La loi n° 97/07 du 25-01-1995 relative aux assurances, modifiée et complétée
5. La loi 90/11 du 21-04-1990 relative à la relation du travail
6. L'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, modifiée et complétée ;
7. L'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, modifiée et complétée ;
8. L'ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, modifiée et complétée ;
9. L'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976, portant code du timbre, modifiée et complétée ;
10. L'ordonnance n° 76-105 du 09 Décembre 1976, portant code de l'enregistrement, modifiée et complétée.
11. L'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée ;
12. Le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; ensemble de lots
13. Le décret exécutif n°05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de livraison et de la facture récapitulative ;
14. L'arrêté ministériel du 19 décembre 2015 fixant les modèles de la déclaration de probité, de la déclaration de candidature, de la déclaration à souscrire, de la lettre de soumission et de la déclaration de sous-traitant.

Il est de plus précisé que toute clause qui pourrait être contraire aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics, doit être considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 04 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces et les documents contractuels constituant le présent contrat sont les suivants :

- 1) Le présent contrat et ses annexes
- 2) Le bordereau des prix unitaires (B.P.U)
- 3) Le détail quantitatif et estimatif (D.Q.E)
- 4) La lettre de soumission
- 5) La déclaration de candidature
- 6) La déclaration à souscrire
- 7) La déclaration de probité

ARTICLE 05 : DESCRIPTION ET SPÉCIFICATION DES EQUIPEMENTS

Le fournisseur devra préciser les performances et les caractéristiques des équipements proposés, dans l'offre technique jointe à la soumission. Les fournitures seront de premier choix, de qualité conforme aux normes de fabrication en vigueur et exempte de tout vice de fabrication ou de malfaçon.

ARTICLE 06 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix du présent contrat, établis en toutes taxes comprises, sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du contrat conformément à l'article 101 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015.



ARTICLE 07 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant global du contrat est fixé comme suit :

Montant HT :

- ✓ En chiffres :
- ✓ En Lettres :

Montant TVA :

- ✓ En chiffres :
- ✓ En Lettres :

Montant TTC :

- ✓ En chiffres :
- ✓ En Lettres :

ARTICLE 08 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le service contractant se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant :

- Relevé d'identité Bancaire (R.I.B) n° :
- Ouvert à Agence
- Au nom de
- Adresse :

ARTICLE 09 : AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance forfaitaire n'est prévue dans le présent contrat.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tout ou partie des équipements faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en situation unique, après livraison complète du lot, attestée par un Bon de livraison et un Procès-verbal, installation et mise en service du matériel correspondant, et présentation d'une situation unique de paiement.

Conformément aux dispositions des articles n°119 et n°120 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant s'acquittera du règlement des sommes dues, au titre du présent marché par mandat administratif après la livraison, l'installation et la mise en service des équipements, sur présentation de la situation établie en six (06) exemplaires par le cocontractant, dans un délai de Trente (30) jours à compter de la date de la réception des situations.

ARTICLE 12 : CAUTION DE BONNE EXECUTION

En application des articles 130, 131 et 133 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés public, le cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution du contrat de 5% du montant des fournitures. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 13 : CAUTION DE GARANTIE

La caution de bonne exécution, citée à l'article précédent, est transformée, à la réception provisoire, en caution de garantie et cela en application des dispositions de l'article 133 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 14 : RESTITUTION DE LA CAUTION DE GARANTIE

La caution de garantie est totalement restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive des équipements conformément à l'article 134 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 15 : LIEU DE LIVRAISON

La livraison, le transport et la manutention (chargement et déchargement) des équipements sont assurés par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison – **Faculté de Médecine- Pôle universitaire Lahmar**, par ses propres moyens. Il ne peut, en aucun cas, demander l'utilisation des moyens humains ou matériels du service contractant. Le fournisseur notifiera le service contractant de la date et l'heure de la livraison.



ARTICLE 16 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le cocontractant remet, en plusieurs exemplaires, et au plus tard à la réception provisoire, toute documentation technique nécessaire à l'entretien et la réparation des équipements ainsi que les catalogues des pièces de rechange composant ces équipements, et ce pour chaque type d'équipement.

ARTICLE 17 : DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution de l'acquisition, l'installation et la mise en service des équipements définis dans le présent contrat est fixé à :

(.....) jours calendaires

et ce, à compter de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du contrat.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution du présent contrat sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, le cocontractant est passible d'une pénalité de retard journalière calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{V}{7 \times D} \times NJ$$

Où :

P = Montant, exprimé en dinars algériens, des pénalités de retard.

V = Montant en HT du contrat contracté, exprimé en dinars algériens.

NJ = Nombre de jours de retard écoulés au-delà des délais fixés.

D = Délais contractuels en jours.

Le montant cumulé des pénalités ne peut toutefois dépasser les 10 % du montant total du contrat.

Le nombre de jours de retard est calculé d'après le temps écoulé entre le jour où les fournitures étaient normalement exigibles et la date de leur livraison.

Aucune retenue n'est appliquée si le retard est dû à un cas ou événement de force majeure ou un cas fortuit comme précisé à l'article 27 ci-dessous.

Le service contractant se réserve le droit de résilier le contrat aux tords du cocontractant lorsque les pénalités dépassent les 10 % du montant total du contrat.

ARTICLE 19 : MODALITE DE LIVRAISON

Le service contractant prendra toutes les dispositions pour préparer l'espace (l'endroit) destiné à recevoir les équipements.

L'installation et la mise en place de tous les équipements faisant objet du présent contrat, seront effectués par le cocontractant.

Le cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les matériels reçoivent une protection suffisante de sorte qu'ils puissent supporter les risques inhérents aux opérations de manutention, de stockage et de transport et soient livrés dans les meilleures conditions.

Le cocontractant prendra en charge le transport des équipements jusqu'aux locaux du service contractant.

Le cocontractant est le seul responsable des accidents survenus à ses agents lors de l'exécution du présent contrat et s'engage à garantir l'administration contre tout recours qui pourrait être exercé contre lui à cet effet.

Les fournitures livrées, en exécution du présent contrat, doivent être conformes aux spécifications techniques énoncées dans le bordereau des prix unitaires du présent contrat.

Un procès-verbal d'installation et de mise en service sera dressé et signé par les représentants des services contractant et cocontractant.

ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article n°148 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 86 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la réception provisoire des équipements sera prononcée après la mise en service de l'ensemble des équipements conformes aux prescriptions techniques.

Cette réception sera sanctionnée après avoir levé toutes éventuelles réserves par la signature d'un **procès-verbal de réception provisoire** conjointement signé par les deux parties contractantes.

S'il y a réserve, parallèlement à la signature du procès-verbal de réception provisoire, il sera dressé une liste, signée également par les deux parties, et reprenant l'ensemble des réserves constatées. Dans ce cas, le cocontractant est tenu de remplacer et/ou réparer, à ses frais, les fournitures défectueuses dans un délai inférieur à Quinze (15) jours.



ARTICLE 21 : DELAI DE GARANTIE

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage. La garantie est pour une période de :.....Mois et ce, à compter de la date de signature de la réception provisoire.

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions du présent contrat. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans un délai raisonnable et n'excédant, en aucun cas, un (01) mois.

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

Conformément aux dispositions de l'article n°122 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le défaut de mandatement dans les trente (30) jours qui suivent la réception des factures fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt bancaire des crédits à court terme, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai.

ARTICLE 23 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux dispositions de l'article n°148 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 86 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, à l'issue de l'expiration du délai de garantie des équipements, et après que le cocontractant aura remédié aux vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, un **procès-verbal de réception définitive** est établi pour les matériels. Le procès-verbal sera signé conjointement par les deux parties dans un délai maximum d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie.

ARTICLE 24 : PROPRIETES INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le cocontractant garantira le service contractant contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle, résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments dans le pays du service contractant.

Le cocontractant assurera la défense du service contractant contre toute action judiciaire alléguant que les équipements, objet du contrat, constituent une contrefaçon, et paiera les dommages et intérêts.

Le service contractant s'engage à respecter les termes de tout avis transmis par le cocontractant concernant le droit de propriété intellectuelle.

Le service contractant reconnaît qu'il n'a aucun droit sur les marques de commerce ou noms commerciaux, ou droits de propriété industrielle du cocontractant.

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

Au cas où le cocontractant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une des obligations aux termes du présent contrat par suite de force majeure, il devra en informer le service contractant dans un délai n'excédant pas **08 jours**. Les cas de force majeure sont ceux définis par le code civil algérien (tout événement indépendant de la volonté des deux parties contractantes, imprévisible, irréversible et insurmontable).

Dans le cas où le cocontractant justifie l'impossibilité d'accomplir ses engagements, le service contractant lui accordera, selon le caractère des faits ou événements signalés, un délai raisonnable pour exécuter ses obligations.

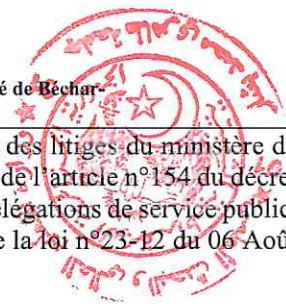
Ce délai arrêté d'un commun accord entre les deux parties contractantes sera décompté à partir de la disparition de l'événement de force majeure.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges qui surgissent au cours de l'exécution du présent contrat sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, conformément aux articles n°153, n°154 et n°155 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et les articles 87,88 et 89 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Avant toute action en justice dont le lieu d'arbitrage est le tribunal administratif et sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce contrat chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties.
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat.
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.



En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement à l'amiable des litiges du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, institué en vertu des dispositions de l'article n°154 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux conditions prévues à l'article n°155 du même décret, et l'article 88 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 27 : RESILIATION

En application des dispositions des articles n°149 à n°152 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et les articles 90 à 93 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics le présent contrat peut être résilié aux torts du cocontractant par le service contractant, après mise en demeure, lorsque le cocontractant déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ou lorsqu'il a pris un tel retard dans les opérations d'exécution du marché que la livraison en est manifestement compromise.

ARTICLE 28 : NANTISSEMENT

Le présent contrat sera admis au bénéfice du nantissement institué par les dispositions des articles n°145 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 85 de la loi n°23-12 du 06 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :

Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, représenté par :

- **Monsieur le Recteur de l'Université Tahri Mohamed Bechar.**
- Comptable Assignataire chargé du paiement, l'Agent comptable de l'Université Tahri Mohamed Bechar

ARTICLE 29 : CLAUSES DE PRINCIPE

Toutes clauses insérées dans le présent contrat qui seront contraires aux dispositions législatives en vigueur, sont considérées comme nulles et de nul effet.

ARTICLE 30 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre et des droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 76-103 du 09/12/1976, portant code du timbre, modifiée et complétée, et de l'ordonnance n° 76-105 du 09/12/1976 portant code de l'enregistrement, modifiée et complétée.

ARTICLE 31 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur dès son approbation par les organes de contrôles externes, son engagement par le contrôleur financier (organe financier compétant), sa signature par les deux parties et sa notification au cocontractant par Ordre De Service de commencement des prestations, délivré par le service contractant.

ARTICLE 32 : IDENTIFICATION PRECISE DES PARTIES CONTRACTANTES

Le Service Contractant ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique représenté par Pr. **BEZZAZI Boudjema**, le Recteur de l'Université Tahri Mohamed Bechar (dûment habilitée à signé le présent contrat) ;

Le Partenaire Cocontractant représenté par le fournisseur :

Dont le siège social :

Représenté par son :, Monsieur/Madame :

..... (Dûment habilitée à signé le présent contrat).

ARTICLE 33: ELECTION DES DOMICILES DES PARTIES CONTRACTANTES

Les notifications et les mises en demeure qui doivent être faites, les avis et préavis qui doivent être donnés ne sont valables que par courrier postal recommandé et expédié aux adresses suivantes :

a) Pour le partenaire cocontractant :

Société :

Sise à :



b) Pour le service contractant :

Université de Bechar

Adresse : BP 417, route kenadsa, Béchar (08000) -ALGERIE-

ARTICLE 34 : DATE ET LIEU DE SIGNATURE

Le présent contrat est établi, paraphé et signé le jour, mois et an ci-dessous par les parties contractantes.

Fait à _____, le _____

Fait à Béchar, le _____

LE COCONTRACTANT

LE SERVICE CONTRACTANT

(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

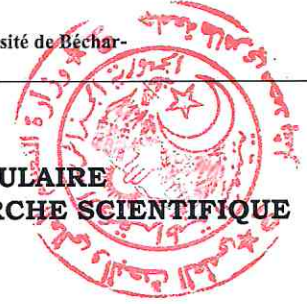
(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)



VIII. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED- BECHAR
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



Fourniture et pose des équipements d'un auditorium

N°	Désignation	U	P.U. (HT)	P.U. en Lettres
1	Fourniture, pose et installation de fauteuils rabattables, de haute technologie à usage intensif et d'une grande fiabilité avec structure métallique, ainsi que tablette écrite escamotable dans l'accoudoir : - Hauteur hors tous plus de 96 cm. - Assise rabattable avec au moins 45 cm d'hauteur et tissu rembourré de qualité. - Accoudoirs en bois massif avec un entre axe d'au moins 58cm. - Couleur fauteuils : rouge et/ou bleu.	U		
2	Revêtement du sol en moquette d'épaisseur minimale de 10mm, composées de deux couches : Couche de contact (épaisseur min 4mm) Couche de surface en fibre (épaisseur min 6mm) Couleur rouge avec ou sans motif	M ²		
3	Fourniture, pose et installation de pupitre orateur de haute gamme, de couleur cohérente avec l'ensemble.	U		
4	Fourniture, pose et installation de pupitre conférencier 06 places, de haute gamme, avec 06 fauteuils rembourrés de couleur cohérente avec l'ensemble.	Ens		

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

▪ Document à insérer dans le dossier de l'offre financière.



IX. DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIFS (D.Q.E)



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED- BECHAR
DETAILS QUANTITATIF & ESTIMATIF

Fourniture et pose des équipements d'un auditorium

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (DA)
1	Fourniture, pose et installation de fauteuils rabattables, de haute technologie à usage intensif et d'une grande fiabilité avec structure métallique, ainsi que tablette écriteure escamotable dans l'accoudoir : - Hauteur hors tous plus de 96 cm. - Assise rabattable avec au moins 45 cm d'hauteur et tissu rembourré de qualité. - Accoudoirs en bois massif avec un entre axe d'au moins 58cm. - Couleur fauteuils : rouge et/ou bleu.	U	197		
2	Revêtement du sol en moquette d'épaisseur minimale de 10mm, composées de deux couches : Couche de contact (épaisseur min 4mm) Couche de surface en fibre (épaisseur min 6mm) Couleur rouge avec ou sans motif	M ²	330		
3	Fourniture, pose et installation de pupitre orateur de haute gamme, de couleur cohérente avec l'ensemble.	U	1		
4	Fourniture, pose et installation de pupitre conférencier 06 places, de haute gamme, avec 06 fauteuils rembourrés de couleur cohérente avec l'ensemble.	Ens	1		
Montant total Hors Taxes					
Montant de la TVA 19%					
Montant Total Toutes Taxes Comprises					

Arrêté le présent devis en TTC à la somme de (EN lettres) :

.....
.....

Fait à _____, le _____
LE SOUMISSIONNAIRE
(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

▪ Document à insérer dans le dossier de l'offre financière.



VII. MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED- BECHAR



Le soumissionnaire devra fournir, (En compléments des documents techniques) tous les renseignements nécessaires permettant de juger la qualité de l'ensemble des équipements qu'il aura proposé au niveau de son offre :

1. Qualité, provenance et marque des équipements proposés :	
2. Description sommaire des références techniques des équipements :	
3. Couleurs proposés pour fauteuils	- Fauteuils rabattables : - Moquette :
4. Garantie des équipements proposés :	
5. <u>Moyens humains qualifiés (Au moins avant diplôme de technicien)</u> mis en œuvre pour la fourniture et l'installation des équipements proposés :	Nombre personnel qualifiée = Nombre de diplôme pour personnel qualifiée = Nombre de mise à jour CNAS (en cours de validité) pour personnel qualifiée =
6. Diverses autres informations :	

Fait à, le.....
Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

- Document à insérer dans le dossier de l'offre technique.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED- BECHAR

PLANNING DES LIVRAISONS

- Consultation N°.../ UTMB/2024.
- Opération : Equipements de 2000 places pédagogiques de la faculté de médecine – Université de Béchar-

Le délai global de livraison (*) est de _ _ _ _ _ jours

selon l'échéancier suivant :

Désignation des articles prestations	Echéancier de livraison
Livraison des équipements	← [___ jours] →
Dénombrement et installation	← [___ jours] →
Mise en service et réception	← [___ jours] →

(*) *Toute offre proposant un délai d'exécution inférieur à cinq (05) jours sera rejetée.*

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

- Document à insérer dans le dossier de l'offre technique.



VIII. ANNEXES

- A. DECLARATION DE PROBITE
- B. DECLARATION DE CANDIDATURE
- C. DECLARATION A SOUSCRIRE
- D. LETTRE DE SOUMISSION



Déclaration de Probité

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES FINANCES

وزارة المالية

DECLARATION DE PROBITE



1) Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Université Tahri Mohamed Bechar

2) Objet du marché public :

Fourniture et pose des équipements d'un auditorium

Dans le cadre de l'opération : **Equipements de 2000 places pédagogiques
de la Faculté de Médecine – Université de Béchar**

3) Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Référence du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : Nationalité :

Agissant : en son nom et pour son compte au nom et pour le compte de la société
qu'il représente

- Dénomination de la société :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

- N° de téléphone : N° de fax :

- Adresse électronique :

- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :

.....

- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

- Forme juridique de la société :

.....
.....

4) Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

✓ Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics :

Non Oui

Dans la négative : (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

.....
.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

✓ M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou du contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

✓ Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure



coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

✓ *Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 08/06/1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.*

Fait à,
le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- *Cocher les cases correspondant à votre choix.*
- *Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.*
- *En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.*
- *En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.*
- *En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.*
- *Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.*

Document à insérer dans le dossier de candidature.



Déclaration de Candidature

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES FINANCES

وزارة المالية

DECLARATION DE CANDIDATURE

1) Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Université Tahri Mohamed Bechar

2) Objet du marché public:

Fourniture et pose des équipements d'un auditorium

Dans le cadre de l'opération : Equipements de 2000 places pédagogiques
de la Faculté de Médecine – Université de Béchar

3) Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché alloti : Non Oui
Dans l'affirmative, Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : Nationalité :

Agissant : En son nom et pour son compte Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

a) Candidat ou soumissionnaire seul :

- Dénomination de la société :
- Adresse :
- N° de téléphone : N° de fax : Adresse électronique :
- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :

b) Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises :

- Le groupement est : Conjoint Solidaire
- Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :
- Nom du groupement :
- Présentation de chaque membre du groupement :
- Dénomination de la société :
- Adresse :
- N° de téléphone : N° de fax : Adresse électronique :

- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui
- Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du contrat qui pourraient intervenir ultérieurement, ou ;

Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché qui pourraient intervenir ultérieurement ;



- Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation du membre	Nature des prestations par lot concerné



4) **Déclaration du candidat ou soumissionnaire :**

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non Oui

Dans la négative (à préciser) :

.....
.....
.....

- ✓ Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.
- ✓ Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :
 - Est inscrit au registre de commerce, ou ;
 - Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art, ou ;
 - Détient la carte professionnelle d'artisan, ou ;
 - Est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Numéro d'inscription : Date d'inscription :

- ✓ Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :
..... délivré par le
..... pour les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie.



✓ Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, de nantissements, de gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise. Non Oui
Dans l'affirmative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente)

.....
Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Jomada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent : Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision) ..

✓ Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

.....
Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire : Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

✓ La société a réalisé pendant (Indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes)

....., dont % sont en relation avec l'objet du marché public du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

✓ Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant : Non Oui
Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

5) **Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article n°216 de l'ordonnance n° 66-156 du 08/06/1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

Fait à, le.....
Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement.
- En cas d'alloffissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.
- Document à insérer dans le dossier de candidature.



DECLARATION A SOUSCRIRE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES FINANCES

DECLARATION A SOUSCRIRE



1) Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Université Tahri Mohamed Bechar**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

**Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Représenté
par Monsieur BEZZAZI Boudjema Recteur de l'Université Tahri Mohamed Béchar.**

2) Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

a) Soumissionnaire seul :

▪ Dénomination de la société :

b) Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

▪ Dénomination de chaque société membre du groupement :

1)

2)

3)

▪ Dénomination du groupement

▪ Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

.....

3) Objet de la déclaration à souscrire :

▪ Objet du marché public :

Fourniture et pose des équipements d'un auditorium

Dans le cadre de l'opération : **Equipements de 2000 places pédagogiques
de la Faculté de Médecine – Université de Béchar**

▪ Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché : **Béchar**

▪ La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché alloti : Non Oui

Dans l'affirmative, préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :

.....

.....

.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

.....

.....

4) Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations :

a) Le signataire s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :

▪ Dénomination de la société :

▪ Adresse :

▪ N° de téléphone : N° de fax :

▪ Adresse électronique :

▪ Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :

▪ Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : Nationalité :



b) Le signataire engage la société sur la base de son offre :

- Dénomination de la société :
- Adresse :
- N° de téléphone : N° de fax :
- Adresse électronique :
- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : Nationalité :

c) L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

- Dénomination de la société :
- Adresse :
- N° de téléphone : N° de fax :
- Adresse électronique :
- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : Nationalité :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation du membre	Nature des prestations par lot concerné

À livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres) : à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5) Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article n°216 de l'ordonnance n°66-156 du 08/06/1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

6) Décision du service contractant :

La présente offre est :

Fait à, le..... ;
Signature du représentant du service contractant

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante, présenter une déclaration.
- Pour les prix en option, présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

- Document à insérer dans le dossier de l'offre technique.



Lettre de soumission



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES FINANCES
LETTRE DE SOUMISSION

1) Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Université Tahri Mohamed Béchar**
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

**Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Représenté
par Monsieur BEZZAZI Boudjema Recteur de l'Université Tahri Mohamed Béchar.**

2) Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

a) Soumissionnaire seul :

▪ Dénomination de la société :

b) Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

▪ Dénomination de chaque société membre du groupement :

a.

b.

c.

d.

▪ Dénomination du groupement :

3) Objet de la lettre de soumission :

▪ Objet du marché public :

Fourniture et pose des équipements d'un auditorium

Dans le cadre de l'opération : **Equipements de 2000 places pédagogiques
de la Faculté de Médecine – Université de Béchar**

- Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Béchar**
- La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti : Non Oui
Dans l'affirmative, Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

4) Engagement du soumissionnaire :

Le signataire s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :

▪ Dénomination de la société :

▪ Adresse :

▪ N° de téléphone : N° de fax :

▪ Adresse électronique :

▪ Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :

▪ Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : Nationalité :

c) Le signataire engage la société sur la base de son offre :

▪ Dénomination de la société :

▪ Adresse :

▪ N° de téléphone : N° de fax :

▪ Adresse électronique :

▪ Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :

▪ Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Nom : Prénom :



Date et lieu de naissance : Nationalité :

d) L'ensemble des membres du groupement s'engage, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

- Dénomination de la société :
- Adresse :
- N° de téléphone : N° de fax :
- Adresse électronique :
- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : Nationalité :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix unitaires et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché,

me soumet et m'engage, envers, **Université Tahri Mohamed Bechar**, à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales, moyennant la somme de : *(indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes)*

En hors taxes :

En chiffres :
En lettres :

En Toutes Taxes Comprises :

En chiffres :
En lettres :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations par lot concerné	Montant HT des prestations

Imputation budgétaire : **Budget d'investissement – Plan annuel 2024 -**

Le service contactant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire :

- ✓ N° RIB :
- ✓ Ouvert auprès de :
- ✓ Situé à :
- ✓ Au nom de :



5) **Signature du soumissionnaire :**

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 08/06/1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

6) **Décision du service contractant :**

La présente offre est :

Fait à Béchar, le

(Signature du représentant du service contractant)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- **En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser, éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.**
- **En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.**
- Pour chaque variante, présenter une déclaration.
- Pour les prix en option, présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.
- **Document à insérer dans le dossier de l'offre financière.**